



COMMUNIQUÉ

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL
BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le 5 juin 2025

No. 2025-02

Règlement de l'Ontario 87/25: Changements au Code de prévention des incendies de l'Ontario et première édition française du Code de prévention des incendies de l'Ontario

Le 2 juin 2025, le Solliciteur général de l'Ontario a approuvé le [Règlement de l'Ontario 87/25](#) en vertu de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* (LPPI), qui introduit des changements au Code de prévention des incendies de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 213/07) et crée la première édition française du Code.

Les changements apportés au Code de prévention des incendies de l'Ontario (CPI) sont les premiers préparés sous les auspices de l'Accord de réconciliation des codes de construction (veuillez consulter le [communiqué du Commissaire des incendies 2020-17](#)), et par conséquent, ils améliorent l'harmonisation du CPI avec le Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI) de 2020.

Additionnellement, plusieurs changements sont en train d'être introduits aux exigences du CPI qui sont uniques à l'Ontario.

Vous trouverez ci-dessous quelques points saillants des changements introduits en vertu du Règl. de l'Ont. 87/25:

- L'amélioration de l'harmonisation avec la CNPI 2020 en matière de diverses exigences, notamment pour les liquides inflammables et combustibles, les marchandises dangereuses, les produits aérosols, les poussières combustibles, etc.;
- L'alignement avec certains changements récents au Code du bâtiment de l'Ontario, incluant de nouvelles exigences pour les avertisseurs de monoxyde de carbone dans les habitations résidentielles existantes et les habitations de soins, de nouvelles exigences d'entretien pour les matériaux de construction en bois massif encapsulé, de nouvelles exigences de test pour les systèmes intégrés de sécurité des personnes et de protection contre les incendies, de nouvelles exigences pour certains bâtiments agricoles, etc.;
- Le renforcement de la sécurité incendie dans les pensions de famille, les habitations d'hébergement et les habitations de chambre, et pour les habitations

- résidentielles à deux logements, grâce à de nouvelles exigences en matière des avertisseurs de fumée, ainsi que de nouvelles exigences en matière de réduction de l'indice de propagation de la flamme de certaines finitions intérieures des murs et des plafonds; et
- Des références actualisées aux éditions les plus récentes des normes, de la législation et d'autres documents

Règl. de l'Ont. 87/25 introduit aussi une édition française du CPI qui reflète le contenu et les mises à jour récentes de l'édition anglaise.

Les changements proposés au CPI ont été publiés pour la consultation publique sur le Registre réglementaire de l'Ontario dans l'été 2023 et ont généré près de 650 commentaires. Le Bureau du commissaire des incendies tient à remercier toutes les parties prenantes qui ont partagé leurs commentaires pendant la période de consultation publique.

Les changements au CPI entreront en vigueur le 1er janvier 2026, avec quelques exceptions.

Pour obtenir des mises à jour supplémentaires concernant le CPI, veuillez vous inscrire au bulletin électronique du BCI en cliquant sur le lien suivant: [Abonnez-vous aux bulletins du BCI](#).

Les services d'incendie qui ont des questions concernant le Règlement de l'Ontario 87/25 peuvent contacter directement leur conseiller en matière de protection contre l'incendie ou envoyer un courriel à l'adresse askofm@ontario.ca.